



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PMA

Question écrite n° 19721

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet de la réglementation de la procréation médicalement assistée (PMA). Il apparaît qu'une modification de cette réglementation soit envisagée, dans le sens d'un durcissement de l'accès des couples aux fécondations in vitro et aux inséminations ICSI, eu égard à l'accroissement inquiétant du nombre de FIV et d'ICSI pratiquées, et au caractère indû de certaines d'entre elles. Or, dans le cas d'un tel durcissement de la réglementation, il serait souhaitable de distinguer les couples trop impatients, ou désireux d'enfreindre certains principes éthiques, des couples dont ces méthodes sont réellement le seul et ultime moyens d'accéder à la procréation. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19721

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4422